
Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.54 – Fax 071/87.67.18
anne-sophie.brichart@villers-la-ville.be
commune@villers-la-ville.be

Hall de voirie – rue du Châtelet n° 1
Directeur technique : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be
service-technique@villers-la-ville.be

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21
zp.ornethyle@police.belgium.eu

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU BOURGMESTRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DES TRAVAUX DE REPARATION D'UN CABLE A L'HABITATION RUE DE PRIESMONT N°47 A 1495 VILLERS-LA-VILLE (MARBAS). DU 11 AU 20 OCTOBRE 2023. SPRL FEEDUPC.

Le Bourgmestre,

Vu la demande introduite le 18 avril 2023 par la sprl DM Câbles, avenue de l'Espérance 29 à 6220 Fleurus – tel 071/40.33.14 – e.mail – dorine.parmenier@dmcables - ayant des travaux à réaliser par la sprl FEEDUPC, sollicitant l'autorisation de pouvoir placer de la signalisation routière afin de réparer un câble de distribution à l'habitation sise rue de Priesmont n°47 à 1495 Marbais - Dossier n°INW-22-05645 ;

Considérant qu'il y aura une fouille en trottoir pour la réparation du câble de la télédistribution Brutélé ;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment en matière de propreté, de salubrité, de sécurité et de tranquillité publiques et de lutter contre toute forme de dérangements publics ;

Vu le Règlement de police arrêté par le Conseil communal en date du 20 avril 2015 ;

Attendu qu'il n'y a pas d'autre possibilité vu la configuration de la voirie et que cette demande nécessite le placement d'une signalisation provisoire pour les travaux dont question afin de garantir la sécurité des lieux et des usagers ;

Considérant que le présent Arrêté concerne les biens communaux ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130bis et 135 par. 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles aux abords et/ou sur la voie publique ;

ARRETE :

ART.1. L'autorisation sollicitée de placer une signalisation routière pour ces travaux est accordée à la sprl FEEDUPC.

ART.2. La circulation et le stationnement de véhicules seront régis au niveau de l'habitation sise rue de Priesmont n°47 à Marbais par la société FEEDUPC du 11 au 20 octobre 2023 inclus.

ART.3. Le travail de réparation se fera par une ouverture en trottoir qui devra être remis dans son pristin état.

ART.4. Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers conformément à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique : A31 (chantier), A51, C43 (30 km/h), E3, balises, lampe et toute autre signalisation si nécessaire. Un éclairage de nuit devra être placé.

ART.5. Le Surveillant des travaux communal Monsieur Axel BALLANT effectuera un état des lieux avant/après les travaux 0496/41.18.72.

ART.6. Le présent Arrêté couvre la période du 11 au 20 octobre 2023.

L'autorisation est d'office prolongée si des problèmes ou des intempéries devaient empêcher la bonne fin des travaux.

ART.7. La sprl FEEDUPC – gsm 0460/959 195 - est désignée en qualité de contact et de responsable du dispositif de signalisation et de sécurité.

ART.8. La Zone de Police ORNE-THYLE, rue Ed.Belin n° 14 à 1435 Mont-St-Guibert (tél 010/65.38.00/07 – fax. 010/65.38.21 – ou le 101) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté.

ART.9. Le présent Arrêté sera notifié au demandeur, pour information aux autorités compétentes et affiché sur le chantier.

Arrêté à Villers-la-Ville le 09 octobre 2023.



Le Bourgmestre,

E. BURTON